

## Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

**Séance du 20 MARS 2006**  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. KLIPFEL, (excusés), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par Mme GEMUND, Mme WINCKEL, M. FEIG.

M. ATZENHOFFER, M. WALTER, Mme HITTLER, M. BABILON, M. ZINCK, M. LIEHN, M. HOCH, (excusés) ;

M. HERRLE, M. TREIBER.

DEL. N° 050/2006conseil

**OBJET : BUDGET « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SAUER »  
AFFECTATION DES RESULTATS 2005**

- VU l'avis de la commission « finances » du 06 mars 2006,
- VU le compte administratif « communauté de communes de la vallée de la Sauer » de l'exercice 2005 présentant  
. un résultat d'investissement excédentaire de 720 365,76 €  
. un résultat de fonctionnement excédentaire de 677 287,77 €

VU la délibération n° 049/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 approuvant le compte administratif « communauté de communes de la vallée de la Sauer » 2005,

CONSIDERANT la proposition du président d'affecter 720 365,76 € à la section d'investissement et d'affecter 677 287,77 € comme suit :

477 287,77 € en section d'investissement

200 000,00 € en section de fonctionnement

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
  - d'affecter le résultat d'investissement excédentaire de 720 365,76 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 677 287,77 € comme suit :  
477 287,77 € en section d'investissement  
200 000,00 € en section de fonctionnement
- du budget « communauté de communes de la vallée de la Sauer » 2006.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme  
DURRENBACH, le 31 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,  
Bernard LOGEL

